



## ACCORD MODIFICATEUR

**NOM DU PROGRAMME : Programme sur l'usage et les dépendances aux substances**  
**ACCORD MODIFICATEUR # 3**  
Fait en trois exemplaires

**ENTRE :**           **LE GOUVERNEMENT DU CANADA**, représenté par la ministre de la Santé (ci-après le « Canada »)

**ET :**               **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, représenté par la ministre de la Santé et des Services sociaux et la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, elles-mêmes représentées respectivement par le sous-ministre de la Santé et des Services sociaux et par le secrétaire général associé aux Relations canadiennes, dûment autorisés aux fins des présentes (ci-après appelé le « Québec »)

**ATTENDU QUE** le Canada et le Québec (ci-après les « Parties ») ont conclu l'Accord de contribution Canada-Québec, #1819-HQ-000046, dans le cadre du Programme sur l'usage et les dépendances aux substances (ci-après « l'Accord »).

**ATTENDU QUE** l'Accord est entré en vigueur le 16 avril 2018.

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu l'Accord modificateur #1 à l'Accord, le 27 mars 2019, afin de bonifier le financement accordé par le Canada et d'ajouter de nouveaux projets d'éducation et de sensibilisation du public, de réduction des méfaits et de prévention relatifs au cannabis à l'Initiative.

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu l'Accord modificateur #2 à l'Accord, le 30 août 2019, afin de prolonger le financement et d'ajouter de nouveaux projets à l'Initiative pour les exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent modifier de nouveau l'Accord en fonction des dispositions du présent accord modificateur afin de modifier les versements de la contribution de l'Initiative pour les exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

**EN CONSÉQUENCE**, en considération des engagements mutuels contenus aux présentes, les Parties conviennent que l'Accord est modifié comme suit :

### **SUPPRIMER**

#### **4. CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET OBLIGATIONS**

- 4.1 Sous réserve des termes du présent Accord, le Canada versera au Québec une contribution n'excédant pas **TRENTE ET UN MILLIONS CENT SOIXANTE ET UN MILLE SEPT CENT TROIS** dollars (31 161 703 \$) aux fins des Dépenses admissibles pour l'exécution de l'Initiative.

La contribution du Canada sera versée de la manière suivante :

Au cours de l'exercice 2017-2018, un maximum de 424 439 \$;  
Au cours de l'exercice 2018-2019, un maximum de 4 545 803 \$;  
Au cours de l'exercice 2019-2020, un maximum de 6 108 800 \$;  
Au cours de l'exercice 2020-2021, un maximum de 7 029 481 \$;  
Au cours de l'exercice 2021-2022, un maximum de 7 195 480 \$;  
Au cours de l'exercice 2022-2023, un maximum de 5 857 700 \$.

#### **24. REPRÉSENTANTS DES PARTIES ET AVIS**

Les communications, y compris les rapports et les avis, les exigences, les demandes et les autres communications, devront se faire par écrit et être envoyées aux coordonnées ci-dessous. Les communications livrées en personne seront réputées avoir été reçues à leur livraison. Les communications transmises par courriel seront réputées avoir été reçues le jour de leur envoi et les communications envoyées par courrier seront réputées avoir été reçues huit (8) jours après avoir été mises à la poste.

**Tout avis envoyé au Canada doit être adressé à :**

Madame Danika Burelle  
Conseillère principale, Exécution des programmes  
Division de l'usage et des dépendances aux substances  
Direction générale des substances contrôlées et du cannabis  
Santé Canada  
200, Eglantine  
Jeanne Mance, 5<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A0K9  
Téléphone : 613 406-1543  
Courriel : danika.burelle@canada.ca

**Tout avis envoyé au Québec doit être adressé à :**

Direction des affaires intergouvernementales et de la coopération internationale  
Direction générale de la planification, de la performance et de la qualité  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
1005, chemin Sainte-Foy, 1<sup>er</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 4N4  
À l'attention de : Madame Valérie Fontaine, directrice  
Téléphone : 418 266-8740  
Courriel : valerie.fontaine@msss.gouv.qc.ca

**INSÉRER**

**4. CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET OBLIGATIONS**

4.1 Sous réserve des termes du présent Accord, le Canada versera au Québec une contribution n'excédant pas **TRENTE ET UN MILLIONS CENT SOIXANTE ET UN MILLE SEPT CENT TROIS** dollars (31 161 703 \$) aux fins des Dépenses admissibles pour l'exécution de l'Initiative.

La contribution du Canada sera versée de la manière suivante :

Au cours de l'exercice 2017-2018, un maximum de 424 439 \$;  
Au cours de l'exercice 2018-2019, un maximum de 4 545 803 \$;  
Au cours de l'exercice 2019-2020, un maximum de 6 108 800 \$;  
Au cours de l'exercice 2020-2021, un maximum de 6 031 059 \$;  
Au cours de l'exercice 2021-2022, un maximum de 7 522 623 \$;  
Au cours de l'exercice 2022-2023, un maximum de 6 528 979 \$.

**24. REPRÉSENTANTS DES PARTIES ET AVIS**

Les communications, y compris les rapports et les avis, les exigences, les demandes et les autres communications, devront se faire par écrit et être envoyées aux coordonnées ci-dessous. Les communications livrées en personne seront réputées avoir été reçues à leur livraison. Les communications transmises par courriel seront réputées avoir été reçues le jour de leur envoi et les communications envoyées par courrier seront réputées avoir été reçues huit (8) jours après avoir été mises à la poste.

**Tout avis envoyé au Canada doit être adressé à :**

Monsieur Benoit Plamondon  
Conseiller principal en prestation de programmes  
Santé Canada  
150, promenade Tunney's Pasture, Pré Tunney  
Arrêt postal 0301B  
Immeuble Principal Stats Canada, pièce 1516  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9  
Téléphone : 343 549-1864  
Courriel : benoit.plamondon@canada.ca

**Tout avis envoyé au Québec doit être adressé à :**

Direction des affaires intergouvernementales et internationales  
Direction générale de la coordination, de la planification, de la performance et de la qualité  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
1005, chemin Sainte-Foy, 1<sup>er</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 4N4  
À l'attention de : Madame Valérie Fontaine, directrice  
Téléphone : 418 266-8740  
Courriel : valerie.fontaine@msss.gouv.qc.ca

**ANNEXES**

L'annexe **B** à l'Accord est supprimée et remplacée par l'annexe **B** jointe à cet accord modificateur.

Sauf dans la mesure des modifications apportées aux présentes, les modalités de l'Accord demeurent en vigueur.

Le présent accord modificateur prendra effet le jour où il sera signé par toutes les Parties.

**EN FOI DE QUOI**, les représentants autorisés des Parties ont signé le présent accord modificateur en trois exemplaires.

**Pour le Québec :**

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Sous-ministre de la Santé et des Services sociaux

\_\_\_\_\_  
Nom, en caractères d'imprimerie

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Secrétaire général associé aux Relations canadiennes

\_\_\_\_\_  
Nom, en caractères d'imprimerie

**Pour le Canada :**

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Jennifer Novak, directrice générale p. int.

\_\_\_\_\_  
Nom, en caractères d'imprimerie

**ANNEXE B****BUDGET**

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
<b>Revenus :</b>							
Santé Canada (pour les priorités suivantes : cannabis, opioïdes, alcool et autres substances)	424 439 \$	3 100 000 \$	3 266 000 \$	3 273 359 \$	4 764 923 \$	3 771 279 \$	18 600 000 \$
Santé Canada (pour la priorité suivante : cannabis)	0 \$	1 445 803 \$	2 842 800 \$	2 757 700 \$	2 757 700 \$	2 757 700 \$	12 561 703 \$
<b>Total :</b>	<b>424 439 \$</b>	<b>4 545 803 \$</b>	<b>6 108 800 \$</b>	<b>6 031 059 \$</b>	<b>7 522 623 \$</b>	<b>6 528 979 \$</b>	<b>31 161 703 \$</b>

Le financement de Santé Canada doit seulement être utilisé pour les dépenses liées à cet Accord, et peut être utilisé pour les catégories de dépenses budgétaires suivantes :

**Salaires et avantages sociaux du personnel :**

- i) Employés à temps plein et à temps partiel : salaires bruts des employés (avant les déductions) pour le temps consacré directement à l'Initiative.
- ii) Avantages sociaux/Contribution de l'employeur aux retenues à la source (raisonnable) : p. ex. assurance-emploi, Régime de rentes du Québec, autres cotisations (p. ex., régime d'assurance-maladie provincial) des employés à temps plein et à temps partiel.

Il faut également inclure dans cette catégorie le montant de l'indemnité de congé annuel des employés qui recevront un paiement forfaitaire au lieu d'un congé annuel payé.

**Personnel contractuel :**

Un employé contractuel engagé pour un travail précis, selon une rémunération précise, et qui n'est pas considéré comme un employé permanent (p. ex. rédacteur de scripts, traducteur, vérificateur, évaluateur, etc.).

**Déplacements et hébergement :**

Tous les coûts liés aux déplacements servant à réaliser l'Initiative.

- i) Transport : kilométrage d'un véhicule personnel, tarifs aériens, laissez-passer d'autobus, etc.
- ii) Frais de séjour : repas, hébergement et autres pendant les déplacements.

Les taux par kilométrage et les indemnités de repas ne peuvent être supérieurs aux taux établis par le Conseil du trésor du gouvernement fédéral qui sont en vigueur au moment du déplacement (<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/deplacements-reinstallation/voyages-affaires-gouvernement.html>).

**Réunions et événements :**

- i) Coût de réunions, d'atelier, de séminaire, de formation, de consultation, de services de traduction, etc.

**Matériels et fournitures :**

- i) Fournitures de bureau : papeterie, stylos, enveloppes, etc.
- ii) Matériels pour l'Initiative : CD, matériel de référence, DVD, etc.

iii) Impression/reproduction : coûts associés aux travaux effectués par une imprimerie, papier, encre, etc.

iv) Frais de port : coûts d'affranchissement, de transport et de messagerie, etc.

**Équipements :**

i) Équipement de bureau : location ou achat d'ordinateurs (voir la remarque ci-dessous), de photocopieurs, de télécopieurs, de classeurs, de calculatrices et autres utilisés dans le cadre de l'Initiative. L'achat des articles ci-dessus est autorisé à condition qu'il soit économique de le faire.

ii) Mobilier : location ou achat de mobilier, si nécessaire.

iii) Équipement spécial : location ou achat d'équipements spéciaux qui ne figurent pas ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation de l'Initiative.

Remarque : L'organisme bénéficiaire ne peut pas exiger des frais de location pour des ordinateurs qu'il possède. On s'attend que le bénéficiaire, dans le cadre de sa contribution non financière à l'Initiative, donne au personnel accès à leurs équipements. Si le travail pour l'Initiative nécessite une utilisation excessive de l'équipement existant, l'organisme peut facturer des frais d'utilisation d'ordinateur à l'Initiative (habituellement des frais horaires ou quotidiens) et doit alors consigner les heures d'utilisation dans un registre.

**Loyer et services publics :**

i) Loyer : coût de la location, si nécessaire (voir la remarque ci-dessous), et coût des services publics qui sont compris dans le loyer mensuel.

ii) Services publics : coûts des services publics qui ne sont pas déjà inclus dans le loyer mensuel. Le plus souvent, il s'agit seulement du compte de téléphone, mais cela peut aussi comprendre le chauffage, l'électricité, l'aqueduc, etc.

REMARQUE : Le Québec ne peut pas indiquer de frais de location pour des locaux qu'il possède puisque ceux-ci font partie de sa contribution en nature à l'Initiative.

**Évaluation :**

Tous les coûts liés à l'évaluation des projets menés par les Tiers (p. ex. le coût de sondages).

**Autres coûts :**

Cette catégorie regroupe toutes les dépenses directement liées à l'Initiative qui n'entrent dans aucune des catégories particulières ci-dessus, p. ex. frais d'enregistrement, frais bancaires, assurance, rafraîchissement, honoraires, vérification, évaluation, compensation financière à des participants, frais de dissémination, etc.